

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5302

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Raccordement au réseau d'alimentation électrique -
Déplacement d'un transformateur - Convention avec EDF**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la construction du pôle de loisirs du Carré de Soie, le Bureau a autorisé, par décision n° B-2004-2688 en date du 22 novembre 2004, monsieur le président à signer la promesse de vente du terrain d'assiette de la future construction à l'opérateur SNC Alta Marigny.

Dans le cadre de cette promesse de vente, il est prévu que le terrain vendu par la Communauté urbaine soit viabilisé et desservi par un réseau d'alimentation en énergie.

Pour cela, par décision n° B-2007-4897 en date du 22 janvier 2007, le Bureau a approuvé la signature d'une convention avec EDF pour un montant de 110 400 € HT.

Le Bureau, par décision en date du 22 janvier 2007, a autorisé la signature de l'acte de vente du terrain d'assiette de la future construction. Cet acte de vente signé le 24 avril 2007 confirme l'engagement de la Communauté urbaine de réaliser le réseau d'alimentation en énergie.

Par ailleurs, un transformateur EDF en service situé sur le terrain vendu à l'opérateur SNC Alta Marigny doit être déplacé afin de libérer l'emprise. Ce déplacement ainsi que quelques modifications mineures d'implantation des futurs locaux recevant les équipements de distribution publique nécessitent des travaux supplémentaires s'élevant à 70 000 € HT.

Par conséquent, le montant global des travaux est porté à 180 400 € HT, soit 215 748,40 € TTC.

Les travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de réalisation de réaménagement de la rue de Bohlen prévue fin 2007 ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention signée avec EDF pour les travaux d'équipement électrique du terrain d'assiette du pôle de loisirs du Carré de Soie à Vaulx en Velin-Villeurbanne, pour un montant total de 215 748,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 485 - pôle de loisirs.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,